

2023-2024

RÈGLES DE VIE ET PROCÉDURES



École de
l'Île-d'Orléans

1. RÈGLES DE VIE

Les règles de vie sont déclinées en fonction des 3 valeurs du projet éducatif de l'école.

• **Valeurs :**

- **Respect**
- **Engagement**
- **Collaboration**

Les attentes comportementales dans les aires communes (le rang extérieur, les corridors et escaliers, les vestiaires, les terrains de l'école ou lors de sortie) sont définies dans le laisser-passer de l'élève.

De plus, la persévérance et la non-violence sont également d'autres valeurs privilégiées à l'école de l'Île d'Orléans, pour le bien-être de tous. Nous vous demandons votre collaboration pour rappeler à votre enfant l'importance de ces valeurs. Vous pouvez consulter notre projet éducatif sur notre site internet ou demander un exemplaire au secrétariat.

À la bâtisse de St-Laurent, les élèves doivent s'adresser à tout adulte de l'école en commençant par la formule de politesse « madame » et « monsieur ».

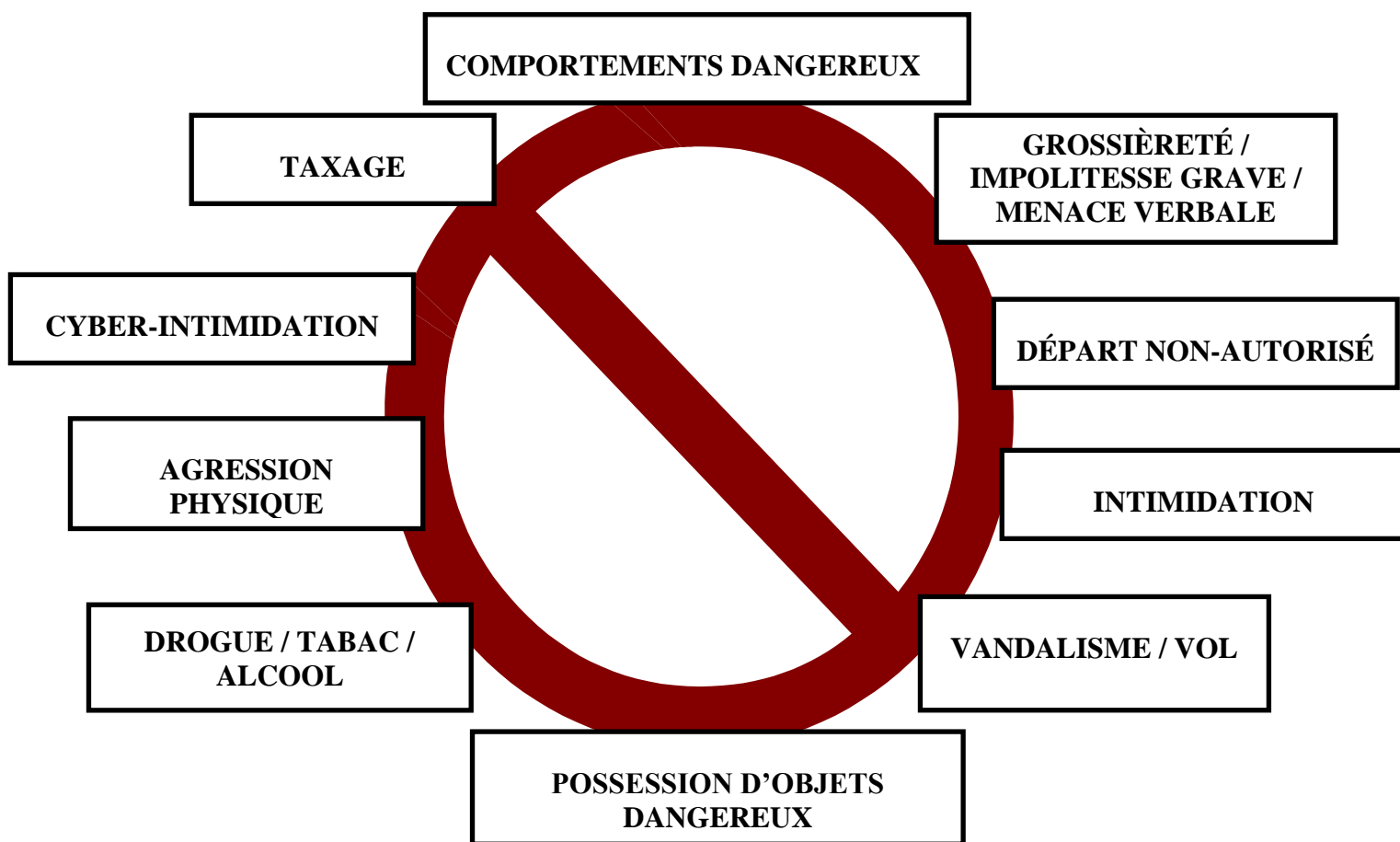
2. CONSÉQUENCES ET RELATION D'AIDE

Pour chaque manquement à l'une ou l'autre des règles de vie, des conséquences éducatives seront appliquées par l'école. Les parents seront invités à soutenir l'intervention par une discussion et la signature du passeport remis à l'élève, s'il y a lieu. La collaboration et la réflexion sont d'ailleurs étroitement associées à la démarche.

3. FICHE ROUGE

TOLÉRANCE ZÉRO

Voici les comportements qui constituent un ou des manquements majeurs pour lesquels il n'y a aucune tolérance et pour lesquels une intervention immédiate* doit être faite à l'école afin que tous se sentent bien et que la sécurité de chacun soit assurée.



Lorsqu'il y a un manquement majeur, l'élève reçoit une feuille **rouge** et l'application de mesures particulières pouvant **même aller jusqu'à une suspension de l'école**.

* Le tout est décidé en concertation entre la direction et les intervenants de l'école.

Règles lors d'utilisation des outils technologiques à l'école et à la maison

LA NETIQUETTE

La netiquette est une charte qui définit les règles de conduite et de politesse recommandées sur les médias sociaux.

- 1** RELIS-TOI AVANT DE PUBLIER.
LORSQUE TU PUBLIES DES TEXTES PLEINS DE FAUTES, TU PERDS DE LA CRÉDIBILITÉ.
- 2** RESPECTE LA VIE PRIVÉE DES AUTRES, NE PUBLIE RIEN SI TU N'AS PAS LA PERMISSION.
AVANT DE PUBLIER SANS PERMISSION, PENSE À COMMENT TU TE SENTIRAIS SI UN AMI PUBLIAIT À PROPOS DE TOI SANS TA PERMISSION.
- 3** RESTE POLI, N'ÉCRIT PAS DES MOTS VULGAIRES OU DES INSULTES.
LORSQUE TU ÉCRIS SUR INTERNET, PENSE QUE TU PARLES À LA PERSONNE. OSERAI-TU LUI DIRE DES INSULTES OU UTILISER DES MOTS VULGAIRES?
- 4** N'ÉCRIT PAS TOUT TON TEXTE EN MAJUSCULE.
LORSQUE TU ÉCRIS TOUT EN MAJUSCULES, ON DIRAIT QUE TU CRIES À LA PERSONNE QUI LIT TON TEXTE. RESPECTE LES RÈGLES D'ÉCRITURE; LA MAJUSCULES POUR LES NOMS ET EN DÉBUT DE PHRASES.
- 5** RÉFLÉCHIT BIEN AVANT DE PUBLIER.
EST-CE QUE...
CE QUE TU AS ÉCRIT EST VRAI?
CE QUE TU AS ÉCRIT EST UTILE?
CE QUE TU AS ÉCRIT EST INSPIRANT?
CE QUE TU AS ÉCRIT EST NÉCESSAIRE?
CE QUE TU AS ÉCRIT EST GENTIL?

4. PROCÉDURES POUR LE BON FONCTIONNEMENT À L'ÉCOLE

1. Horaire de l'école

<u>Bâtisse de Saint- Laurent</u>	<u>Bâtisse de Saint-Pierre</u>	<u>Bâtisse de Sainte-Famille</u>
1. <u>Préscolaire</u> A.M. 7 h 53 à 11 h 22 P.M. 12 h 55 à 14 h 03	1. <u>Préscolaire</u> A.M. 7 h 55 à 11 h 24 P.M. 12 h 57 à 14 h 05	1. <u>Préscolaire</u> A.M. 7 h 53 à 11 h 22 P.M. 12 h 55 à 14 h 03
2. <u>Primaire</u> A.M. 7 h 53 à 11 h 22 P.M. 12 h 55 à 15 h 24	2. <u>Primaire</u> A.M. 7 h 55 à 11 h 24 P.M. 12 h 57 à 15 h 26	2. <u>Primaire</u> A.M. 7 h 53 à 11 h 22 P.M. 12 h 55 à 15 h 24
3. <u>Récréations</u> A.M. 9 h 59 à 10 h 19 P.M. 14 h 01 à 14 h 21	3. <u>Récréations</u> A.M. 10 h 01 à 10 h 21 P.M. 14 h 03 à 14 h 23	3. <u>Récréations</u> A.M. 9 h 59 à 10 h 19 P.M. 14 h 01 à 14 h 21
4. <u>Surveillance sur la cour</u> Débute à 7 h 43 le matin et 12 h 45 le midi	4. <u>Surveillance sur la cour</u> Débute à 7 h 45 le matin et 12 h 47 le midi	4. <u>Surveillance sur la cour</u> Débute à 7 h 43 le matin et 12 h 45 le midi

- Tous les élèves doivent respecter l'horaire régulier de l'école.
- L'école ne peut être tenue responsable des élèves arrivant trop tôt qui ne sont pas inscrits au service de garde le matin et le midi. (Aucune surveillance n'est assurée par le personnel avant ces heures.) **Les élèves qui ne sont pas inscrits au service de garde doivent attendre la surveillance des enseignants à l'extérieur de la cour d'école.**
- En dehors de ces plages, vous devez inscrire vos enfants au service de garde ou au transport scolaire.

2. Retards

L'élève qui arrive fréquemment en retard à l'école ne peut pas profiter au maximum de son temps d'apprentissage. Tout retard pénalise l'enfant et son groupe classe. Il y aura consignation des retards et des interventions seront envisagées si la situation est fréquente.

3. Départ

- Pour assurer la sécurité de tous les enfants, nous demandons votre collaboration en communiquant avec le secrétariat, **24h à l'avance** pour tout changement entre l'autobus, le transport avec les parents et/ou le service de garde. Pour toute urgence passé ce délai, veuillez à vous assurer d'un accusé réception par un membre du personnel à cet effet.

- Si vous souhaitez que votre enfant quitte l'école à pied ou à vélo, avec un voisin ou un parent d'un ami, nous devons avoir un avis écrit, un courriel ou un message téléphonique de votre part pour pouvoir procéder. Encore une fois, il est préférable de passer par le secrétariat pour éviter que le message ne se rende pas en l'absence de l'enseignant cette journée-là. De plus, si le départ s'effectue sur les heures service de garde, il est préférable d'informer aussi le service de garde.

4. Absences

- Si votre enfant doit s'absenter de l'école ou sera en retard, nous vous demandons de communiquer avec le secrétariat le plus tôt possible par téléphone. Si vous devez laisser un message sur la boîte vocale du secrétariat, veuillez mentionner le nom de votre enfant, son degré ainsi que le motif et la durée de son absence.
- **Vous devez aussi aviser le service de garde** de l'absence de votre enfant en laissant un message sur la boîte vocale des éducatrices de la bâtisse qu'il fréquente.
- Pour les travaux réalisés et les notions vues en classe pendant une absence prolongée de votre enfant (comme pour un voyage familial par exemple), **l'enseignant n'est pas tenu de fournir à l'avance la planification de ses cours à venir**. Les travaux essentiels à réaliser seront mis de côté afin que votre enfant puisse les reprendre à son retour, sous votre supervision. Il faut tenir compte que plusieurs travaux doivent être réalisés en classe seulement et ne pourront pas nécessairement être repris.

5. Maladie

À l'école, si nous constatons qu'un enfant est malade, nous le retournons à la maison. Au préalable, nous communiquerons avec les parents ou une personne déjà identifiée.

Les symptômes de fièvre, de vomissement et de diarrhée doivent être cessés depuis 24 h, sans prise de médicament, avant d'envisager un retour à l'école.

Si votre enfant est atteint d'une maladie contagieuse (varicelle, 5^e maladie, conjonctivite, etc.) ou parasitaire (gale, poux, etc.), vous êtes dans l'obligation d'aviser l'école dans les plus brefs délais et de garder votre enfant à la maison.

Les mesures sanitaires de la santé publique pourront également avoir une incidence sur les consignes à suivre qui vous seront demandées.



6. Administration de médicaments :

- Aucun médicament ne sera administré sans autorisation écrite du parent **et** *sans prescription.
- Pour les enfants qui prennent une médication, un formulaire d'autorisation pour l'administration de médicaments devra être complété par le parent.
- Le médicament doit être fourni dans le contenant original et avoir la prescription/document du pharmacien collé dessus. Tout médicament doit être conservé au secrétariat, pas dans le sac de l'école

7. Coordonnées utiles

Service de garde

Bâtisse de Saint-Laurent

6981, chemin Royal
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans,
Québec, G0A 3Z0

Secrétariat : 418-821-8090
Télécopieur : 418-828-1075
Courriel :
stlaurent@cssps.gouv.qc.ca
Site: www.iledorleans.csdps.qc.ca

Heure d'ouverture du secrétariat :

Du lundi au vendredi de 7 h 45 à
11 h 45 et de 12h45 à 15h45

Bâtisse de Saint-Pierre

1462, chemin Royal
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans,
Québec, G0A 4E0

Secrétariat : 418-821-8066
Télécopieur : 418-828-2005
Courriel :
stpierreio@cssps.gouv.qc.ca
Site: www.iledorleans.csdps.qc.ca

Heure d'ouverture du secrétariat :

Du lundi au vendredi de 7 h 50 à
11 h 30 et de 12 h 50 à 15 h 30

Bâtisse de Sainte-Famille

2482, chemin Royal
Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans,
Québec, G0A 3P0

Secrétariat : 418-821-8080
Télécopieur : 418-828-2000
Courriel :
stfamille@cssps.gouv.qc.ca
Site: www.iledorleans.csdps.qc.ca

Heure d'ouverture du secrétariat :

Du lundi au vendredi de 7 h 45 à 11
h 15 et 12 h 50 à 15 h 08

Responsable : Hélène David

Téléphone : 418-821-8065

Courriel : pbonheur@cssps.gouv.qc.ca

8. Circulation dans l'école et aux abords de l'école lors de l'arrivée et la sortie :

Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux visiteurs et aux parents de se présenter au secrétariat dès leur arrivée à l'école. Il est interdit de circuler dans l'école sans autorisation. Les enfants qui voyagent avec leur parent ou tout autre adulte vont les rejoindre **à la clôture à la fin des classes.** Aucun parent n'est autorisé sur la cour d'école durant les heures de classe ni du service de garde.

Stationnement Saint-Pierre : Pour stationner votre véhicule, utilisez la route des Prêtes ou le stationnement de la municipalité.

Stationnement Saint-Laurent : Pour stationner votre véhicule, utilisez le stationnement de l'église.

Stationnement Sainte-Famille : Pour stationner votre véhicule, utilisez le stationnement de l'église.

** Nous vous invitons à être vigilant lorsque vous utilisez les zones de stationnement en raison de la grande circulation de piétons, des autobus et de véhicules.

Un rappel qu'il est interdit de doubler un autobus qui fait monter ou descendre des élèves, et ce, même s'il se trouve dans le stationnement de l'école. Si le signe d'arrêt est engagé et que les lumières clignotent, veuillez attendre derrière l'autobus. Il est également interdit de circuler à pied entre les autobus stationnés.

9. Tempête ou situations d'urgence

- Seule la direction générale du centre de service scolaire a l'autorité de fermer une bâtisse, une école et/ou un service de garde.
- Pour différentes raisons (tempête, bris majeur, panne d'électricité, etc.) l'école pourrait être dans l'obligation de fermer avant la fin des heures régulières. En début d'année, nous vous demandons de remplir un formulaire nous indiquant l'endroit où votre enfant doit être dirigé en cas de fermeture en cours de journée.
- Si nous devons fermer en cours de journée, le service de garde demeurera ouvert jusqu'à 18h à moins de conditions exceptionnelles. Cependant, nous vous demandons de passer prendre votre enfant le plus tôt possible afin de permettre à notre personnel de retourner à la maison en toute sécurité. Si tel est le cas, vous recevrez un courriel ou un appel de l'école pour vous en aviser.
- En cas de fermeture le matin, l'information sera transmise entre 6 h et 6 h 30. Veuillez noter que le centre de service scolaire prend la décision de fermer ses établissements **pour la journée le matin même**.

Pour valider si l'école est fermée, vous pouvez consulter :

Le site Internet du centre de services scolaire des Premières Seigneuries au www.csdps.qc.ca

Le message d'accueil du CSSDPS au 418 666-4666

La page Facebook du CSSDPS

En cas de fermeture le matin, le service de garde restera ouvert pour la journée au Logisport de Saint-Pierre pour les trois bâtisses avec les heures habituelles 7 h à 18 h. Vous devez inscrire votre enfant à ces journées. Un formulaire vous sera envoyé en début d'année.

10. Cas d'urgence (blessure ou accident)

Les blessures mineures sont soignées à l'école. Pour une blessure majeure ou si nous avons un doute sur la gravité, nous communiquerons avec les parents ou une personne déjà identifiée pour venir chercher l'enfant.

S'il est impossible de vous joindre et que la blessure nécessite la venue de l'ambulance, nous en ferons la demande. Dans une telle situation, il est très important que nous puissions joindre une personne responsable de l'enfant en votre absence, d'où l'importance de nous faire connaître un numéro de téléphone d'urgence sur la fiche santé.

Étant donné que les symptômes d'une commotion cérébrale peuvent apparaître dans les 72 heures suivant un impact, le parent ou le tuteur de l'élève en sera informé dans la journée de tout incident impliquant un coup à la tête (ballon au visage, collision, etc.). Un rapport d'incident sera également rempli.

11. Communication école-famille

Si vous désirez rencontrer le titulaire de votre enfant, un spécialiste ou la direction, vous devez prendre un rendez-vous au préalable. Veuillez noter qu'il peut y avoir un délai allant jusqu'à 24 ou même 48h avant d'avoir un retour de courriel de la part de l'école. S'il y a une urgence, veuillez le mentionner à la secrétaire.

Le journal Info-parents et autres communiqués vous seront acheminés par courriel. Nous vous invitons à regarder quotidiennement l'outil de communication de la classe de votre enfant pour toutes autres informations (pochette facteur, Google Classroom, Classe Dojo, etc.).

12. Changement d'adresse ou numéro de téléphone

Si vous changez d'adresse ou de numéro de téléphone, veuillez en aviser le secrétariat immédiatement afin que l'on puisse vous joindre en cas d'urgence.

11. Collation santé

L'école québécoise a le mandat de promouvoir de saines habitudes de vie auprès de ses élèves et **seulement les collations santé** sont autorisées en classe.

Voici les collations qui sont acceptées dans nos trois bâtisses :

Les fruits frais, les fruits séchés, les légumes, les yogourts, les compotes ainsi que le fromage sont des collations acceptées.

Les **friandises, les barres de chocolats et les croustilles** sont également **interdites** à l'école.

Aussi, pour prévenir une réaction allergique sévère chez certains élèves, tous les aliments contenant des **arachides** et des **noix sont interdits**.

En tout temps, il est également **interdit de partager des collations** entre élèves.

*Veuillez-vous assurer de fournir des collations en quantité suffisante pour la journée.

12. Informatique

L'utilisation du matériel informatique doit être en accord avec la mission éducative de l'école et selon la politique du centre de services scolaire. Chaque élève a un code personnel d'accès aux ordinateurs.

Toutes les classes sont équipées d'appareils numériques disponibles pour les élèves. Au commun, des portables, des Ipad, des Chromebooks, ainsi que des robots sont disponibles pour toutes les classes. L'élève est responsable de bien les utiliser et d'en prendre soin lors de son utilisation.

Pour les élèves n'utilisant pas adéquatement les outils technologiques mis à leur disposition (p. ex., bris d'appareil, publication de photos d'une personne sans son consentement sur les réseaux sociaux ou autre, cyberintimidation, messages haineux, consultation de site interdits, etc.), l'école appliquera les mesures établies selon le comportement observé. Le manquement majeur pourrait s'appliquer dans certains cas.

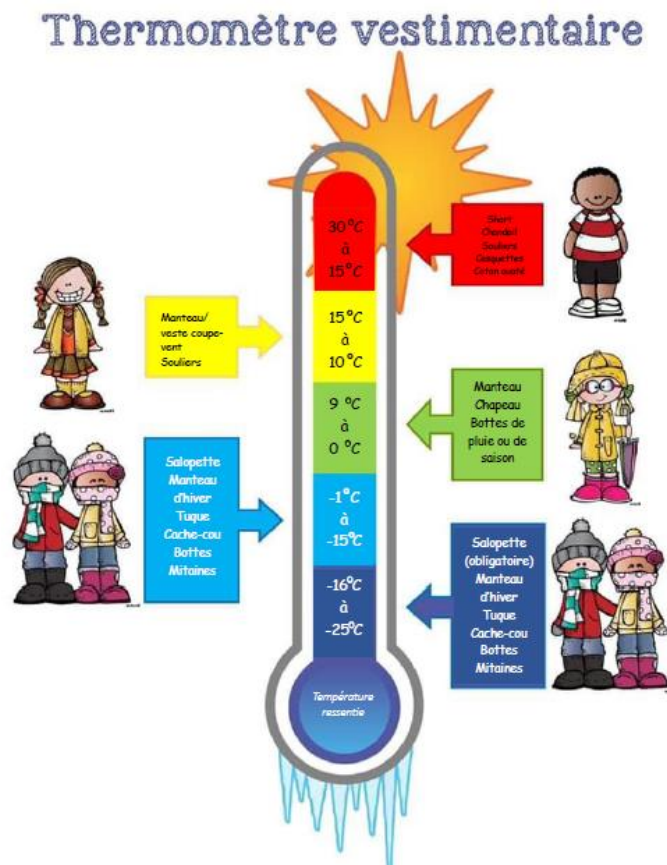
13. Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire doit être **adaptée au contexte du milieu scolaire**, peu importe les circonstances.

- Les vêtements portés à l'école ne doivent pas être porteurs de messages violents, vulgaires et agressifs.
- Aucun couvre-chef à l'intérieur de l'école n'est accepté, notamment la casquette, le capuchon et la tuque. Afin d'éviter la propagation des poux, nous recommandons que les cheveux longs soient attachés.
- En tout temps, chaque élève doit avoir des chaussures pour circuler dans l'école qui sont différentes de celles portées à l'extérieur.
- Les bottes ainsi que le pantalon de neige sont exigés pour jouer dans la neige à l'extérieur l'hiver.
- Les camisoles doivent avoir des bretelles larges.

- Les chandails doivent couvrir entièrement le ventre.
- Une couverture mi-cuisse est demandée pour les jupes, les pantalons courts, les jeans troués et les robes. Sous les jupes, nous recommandons le cuissard.
- Les souliers avec roulettes, avec crampons ou toutes autres chaussures non sécuritaires (« gougounes » et mules) sont interdits. Il est important que votre enfant soit chaussé adéquatement pour éviter les risques de blessures dans la cour de récréation.
- Afin de participer au cours d'éducation physique, l'élève doit porter une tenue adéquate et sécuritaire aux activités physiques : t-shirt, short, cuissard, legging, pantalon de coton ouaté ou athlétique (pas de jeans), ainsi que des espadrilles d'intérieur à sa pointure (qui ne marquent pas les planchers). L'élève qui désire se changer aura accès au vestiaire pour le faire.
- Puisque les élèves sortent à l'extérieur plusieurs fois par jour, ceux-ci doivent porter des vêtements appropriés pour la saison et la température prévue.

Voici la charte utilisée par l'école et le service de garde :



14. Jouets et autres

Les objets et jouets personnels de la maison sont interdits à l'école et au service de garde à moins d'une permission spéciale accordée par écrit par l'école.

L'utilisation des appareils électroniques de types : Ipod, DS, MP3, cellulaire, appareil d'enregistrement, caméra, etc., venant de la maison est strictement défendue sur la cour de l'école et à l'intérieur de la bâtisse (école et service de garde), même lors des périodes récompenses. Ceux qui ne respectent pas cette règle se verront confisquer l'objet pour un temps déterminé par la direction.

L'école ne peut être tenue responsable des objets perdus, volés ou brisés. Il est strictement défendu de vendre des objets ou de les échanger à l'école.

15. Bris et perte de matériel

Lorsqu'un élève brise ou perd le matériel que l'école met à sa disposition, nous demandons : une réparation, un remplacement ou un remboursement. C'est également le cas pour les livres de bibliothèques qui seront facturés en cas de bris ou de perte.

16. Transport scolaire

Pour vous enquérir de ce service, vous devez communiquer avec le transport au numéro suivant : 418- 821-4358.

Lorsqu'ils sont à bord de l'autobus, les élèves sont sous la responsabilité du transport scolaire. Ce sont eux qui assurent les suivis au niveau du comportement et de la sécurité des élèves dans le transport. Pour toute situation de conflit ou autre qui a lieu dans l'autobus, nous vous demandons de communiquer directement avec eux. L'école pourrait toutefois faire des suivis si les situations dans l'autobus ont un impact à l'école.

17. Objets perdus

Chaque année, des centaines d'objets sont perdus. Quand les objets sont identifiés au nom de l'élève, il est facile de les remettre au propriétaire. Il est important de faire, à chaque saison, **l'identification des vêtements de votre enfant**. Advenant le cas où les objets ne sont pas réclamés à la dernière journée du calendrier scolaire, ils seront remis à une œuvre de charité ou organisme communautaire.

ENGAGEMENT AUX RÈGLES DE VIE

↳ **De l'élève :**

Avec mes parents, **j'ai lu les règles de vie** de mon école. Pour mon bien-être et celui de mes amis(es), je m'engage à respecter ces règles de vie durant toute l'année. En cas de manquement, je me conformerai aux conséquences.



Signature de l'élève : _____

Date :

↳ **Du parent ou tuteur :**

J'ai pris connaissance des règles de vie et des procédures de l'école. J'offre ma collaboration et je m'engage à faire respecter ces règles de vie durant toute l'année.



Signature d'un parent ou tuteur : _____

Date : _____